

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

**Présents :** MM. Michel CUNY, James RAYMOND, Viviane PIVOIN, Viviane ZORZOLI, Yvelise BLANCHIER, Alain BOYALS, Florence CHABANNE, Claudine CONSTANT, Frédéric DAURIAT, Pascal LÉGER, Ginette MASSIGNAC, Karine NICOLAUD, Éric PLATEVOËT, Nathalie PRIORET,

**Excusés :** Pascal TOULISSE, Jacky MICHELET, Ophélie RIVIÈRE

**Secrétaire de séance :** Ginette MASSIGNAC

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2019 est approuvé.

### **Convention autorisant les rejets du réseau d'assainissement collectif de Rivières dans celui de La Rochefoucauld-en-Angoumois**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux conventions autorisant les rejets des réseaux d'assainissement de la Croix de l'Orme et du secteur des Gavareaux et de Péruzet. Dans ce cadre, les abonnés au service étaient gérés par La Rochefoucauld, maintenant La Rochefoucauld-en-Angoumois. Ces rejets étaient finalement traités dans la station d'épuration située rue de la Maladrie.

Lors de l'extension du réseau rue de la Maladrie, le trésorier a dit son désaccord sur le fonctionnement induit par ces conventions.

Aussi, en accord avec les autres parties à la convention, La Rochefoucauld-en-Angoumois et Taponnat-Fleurignac, et sur un travail de Charente Eaux, un projet de convention a été mis en place où chaque collectivité deviendrait le gestionnaire du réseau et des abonnés présents sur son propre territoire. Seuls les établissements de l'hôpital de La Rochefoucauld sur Rivières (ULSD, MAPA, cuisine centrale, ...) restent gérés directement par La Rochefoucauld-en-Angoumois. Un plan des zones concernées est annexé.

La convention indique également des normes qualitatives et quantitatives de rejet.

Cette autorisation de rejet fait l'objet d'une contrepartie financière. Le tarif sera défini chaque année au m<sup>3</sup> en fonction du coût de traitement des effluents à la station d'épuration de La Rochefoucauld. Ce prix sera donc défini chaque année à partir des charges de fonctionnement de l'année n-2 et pourra donc varier chaque année. À titre d'exemple, ce tarif 2019 calculé sur les charges 2017 se serait élevé à 0,659 €/m<sup>3</sup>.

Les élus approuvent à l'unanimité des présents.

### **Avenant au contrat de délégation conclu avec la SAUR pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que, suite à la nouvelle convention entre Rivières et La Rochefoucauld-en-Angoumois adoptée lors du point précédent de la même séance, il est nécessaire de modifier le contrat de délégation du service d'assainissement collectif conclue avec la SAUR.

Il s'agit de prendre en compte les nouveaux réseaux et abonnés gérés maintenant par le service communal, anciennement gérés par le service de La Rochefoucauld (Croix de l'Orme, rue des Flots, rue des Gavareaux, rue du Champ des Fliers, route de Limoges, Péruzet). De même, est intégré le nouveau réseau créé en 2019 rue de la Maladrie.

Les rejets issus de ces réseaux étant traités au final dans la station d'épuration de La Rochefoucauld, le délégataire devra à la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois le coût du traitement prévu par la convention conclue avec cette même collectivité.

Une clause d'ajustement financier précise qu'au-delà de 3 000 € HT, le coût du traitement sera dû par la commune de Rivières et non le délégataire.

Les conseillers présents valident cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### **Tarifs 2020 de la redevance assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur actuellement concernant la part commune :

- Abonnement annuel : 58,00 € HT
- Consommation par m<sup>3</sup> : 0,35 € HT (Gratuité au-delà de 120 m<sup>3</sup>).

Les élus doivent se prononcer sur l'éventuelle évolution de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, M. CUNY souligne que, suite à l'adoption lors de la même séance de la nouvelle convention pour l'assainissement, les abonnés branchés sur les réseaux dont les effluents sont, au final, traités par la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois, c'est maintenant le service assainissement de Rivières qui les facture.

Pour ces abonnés, au regard du tarif pratiqué par La Rochefoucauld-en-Angoumois (2 € d'abonnement et 1,40 €/m<sup>3</sup> pour la consommation) extrêmement différent des pratiques riviéroises et des écarts de facturation que cela va générer pour eux, il propose une année de transition dans les tarifs en lissant l'abonnement, soit 30 € au lieu de 58 €, avant d'arriver en 2021 à des tarifs identiques pour les deux zones. La partie consommation serait tout de suite facturée au tarif en vigueur.

Le réseau de la rue de la Maladrie étant neuf et n'ayant pas été géré par la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, le lissage n'a pas de raison de s'appliquer.

De même, il propose de mettre en place un tarif spécifique pour les activités économiques ayant une production importante de rejets à retraiter.

Enfin, il propose de supprimer la gratuité au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les tarifs suivants pour la part commune applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Abonnés dont les rejets sont traités dans la station d'épuration du bourg et ceux branchés sur le réseau de la rue de la Maladrie :

- Abonnement annuel : 58,00 € HT

- Consommation par m<sup>3</sup> : 0,35 € HT

Abonnés dont les rejets sont traités dans la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois (sauf réseau de la rue de la Maladrie) :

- Abonnement annuel : 30,00 € HT

- Consommation par m<sup>3</sup> : 0,35 € HT

Abonnés correspondant à une activité économique avec une consommation à partir de 1 500 m<sup>3</sup> (quel que soit la station d'épuration réceptrice des rejets) :

- Abonnement annuel : 1 000,00 € HT

- Consommation par m<sup>3</sup> : 0,30 € HT.

### **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de cette compétence.

Ce rapport ainsi adopté doit être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre de l'année suivante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il s'accompagne de la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente.

### **Participation au financement du FDAC 2017 avec Agris**

Monsieur le Maire expose qu'il avait été convenu de manière informelle de participer aux travaux du FDAC 2017 de la commune d'Agris pour la voirie mitoyenne numérotée VC 206 (à Agris) et VC 221 (à Rivières).

Le devis présenté se monte à 17 950,95 € HT, soit 8 975,47 € par collectivité. Ce montant sera réduit de la subvention départementale reçue par Agris.

Les élus présents approuvent.

### **Ouvertures dominicales 2020 - Avis**

Monsieur le Maire expose aux élus le contexte de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron. Elle a notamment modifié le pouvoir du Maire qui peut maintenant autoriser jusqu'à 12 ouvertures des commerces de détail le dimanche.

Au-delà de 5 dimanches concernés, le conseil communautaire doit être interrogé, son avis est un avis conforme. Dans tous les cas, les organisations de salariés et d'employeurs doivent également être consultées. Enfin, le Conseil Municipal doit dorénavant lui aussi émettre un avis.

L'arrêté municipal devant être signé avant le 31 décembre pour l'année suivante, le conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures dominicales envisagées pour l'an prochain.

Seul un commerce de détail a fait savoir sa volonté d'ouvrir les quatre dimanches de décembre 2020. Au total, 6 syndicats ont été consultés. Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur ces propositions d'ouvertures dominicales.

Le Maire rappelle que le Code du Travail (article L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21) impose certaines contraintes en termes de volontariat, de contreparties salariales, de repos compensateur et de respect du droit de vote le cas échéant.

Le Conseil émet un avis favorable pour une ouverture des commerces de détail situés à Rivières les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

### **Acquisition Champ des Bellards**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'après de longues tractations les propriétaires de la parcelle cadastrée F 838 sont prêts à en vendre une grande partie.

La parcelle à détacher irait de la parcelle F 895 appartenant déjà à la commune jusqu'au droit de l'arrière de la cour des classes maternelles, tout en laissant un petit pourtour de chaque côté de la parcelle F 33, soit une superficie envisagée d'environ 12 400 m<sup>2</sup>.

Un accord de principe sur le prix a été trouvé à 50 000 € net vendeur.

Une condition de ne pas créer d'autres accès pour les véhicules que celui déjà existant sur la rue du Bourg a en outre été posée par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir la partie de la parcelle F 838, qui sera bornée par le cabinet de géomètre Ennuyer telle que décrite ci-dessus au prix de 50 000 € net vendeur, accepte la condition posée par les vendeurs de ne pas créer d'autres accès pour les véhicules que celui déjà existant sur la rue du Bourg, et autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à faire procéder au bornage de la parcelle à acquérir aux frais de la commune, et à signer l'acte à intervenir en l'étude de maître DESSET, notaire à La Rochefoucauld-en-Angoumois, pour cette acquisition.

### **Régularisation rue des Flots**

Monsieur le Maire expose aux élus qu'un propriétaire riverain de la rue des Flots l'a informé que la commune, il y a de nombreuses années, a, avec son accord, empiété sur la parcelle cadastrée C 349 lui appartenant afin de requalifier le chemin rural existant en voie communale.

Il informe également le conseil avoir préalablement demandé à un géomètre de vérifier l'emprise effective à régulariser.

Suite au travail du géomètre, il est nécessaire de passer un acte notarié afin de régulariser auprès du service du Cadastre.

L'acquisition se ferait à l'euro symbolique.

M. CUNY demande donc à être autorisé à passer l'acte nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la régularisation de l'emprise de la voirie de la rue des Flots, et donc à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain mesuré par le cabinet de géomètre ENNUYER, et autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte à intervenir en l'étude de maître DESSET, notaire à La Rochefoucauld-en-Angoumois, pour cette acquisition.

### **Décision modificative n°3 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder, pour permettre la bonne régularité des opérations budgétaires, à l'augmentation et au virement des crédits suivants sur l'exercice 2019 du budget Commune :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
D 2138-241 : Frais d'études – Opération 241	90 000,00 €	
R 024-OPFI : Cession – Opérations financières		90 000,00 €
D 2151-230 : Réseaux de voirie – Opération 230	9 000,00 €	
D 238-239 : Avances versées immobilisations corporelles – Opération 239	- 9 000,00 €	
D 2315-238 : Installations techniques – Opération 238	+ 30 000,00 €	
D 020-OPFI : Dépenses imprévues – Opérations financières	- 30 000,00 €	
D 2188-189 : Autres – Opération 239	+5 000,00 €	
D 2313-237 : Immobilisations corporelles en cours – Opération 237	- 5 000,00 €	
TOTAL	90 000,00 €	90 000,00 €

## Questions diverses

### Urbanisme

Il est fait état des différents dossiers en cours d'instruction.

### Concert de l'Épiphanie

Il se déroulera le 5 janvier à 15h30. Les élus sont attendus pour servir le traditionnel vin chaud aux artistes.

### Vœux du Maire

Ils sont programmés le 11 janvier à 18h00 à l'Espace Ripériis.

### Éoliennes

Une réunion d'information envers les propriétaires possiblement intéressés par une implantation a été organisée par la société WKN. Le projet présenté faisait état de 3 éoliennes entre Monthéard et les Houillères et une ou deux plus bas vers Agris. Une étude d'impact doit être menée avant une éventuelle enquête publique et l'avis du Préfet. Lors de la réunion, les avis semblaient partagés.

### Population INSEE

Les chiffres 2020 sont sortis : la population municipale se situe à 1 999 habitants, en double compte il y a 31 personnes, soit une population totale de 2 030 habitants.

### Rue de la Charbonnière

Les travaux d'aménagement ne sont pas tout à fait terminés. Il reste le marquage au sol. Concernant le rétrécissement, il a été rappelé, qu'en accord avec l'ADA, il n'a pas été prévu de sens prioritaire. Il précise que, la visibilité de part et d'autre étant bonne, il compte sur la courtoisie de chacun.

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Viviane PIVOIN fait un point sur la consultation du mois d'octobre avec les points soulevés par la commune et les administrés qui ont fait des remarques ou des demandes.

Le planning est le suivant : réunion avec les personnes publiques associées le 14 janvier, arrêt-projet par le conseil communautaire en février. Une fois que les communes auront été notifiées de cet arrêt-projet, elles auront trois mois pour se positionner, c'est-à-dire que les conseils devront délibérer soit avant, soit après les élections municipales.

### Communication de la CDC

Un bulletin initialement annoncé pour avril 2019 est dorénavant prévu pour février 2020.

Le site communautaire est ouvert mais tout n'est pas à jour, notamment les pages communales.